

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 710

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 50 par les deux phrases suivantes :

« Le conseil stratégique global ne peut être assuré que par des conseillers indépendants, n'exerçant, ou n'étant lié à aucun établissement exerçant les activités mentionnées aux 1° ou 2° du II ou au IV de l'article L. 254-1. Dans le cas où elle est effectuée par une structure privée, la prestation est effectuée à titre onéreux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe LFI-NFP considère qu'il est essentiel de garantir un accès universel des agriculteurs à des conseils et diagnostics de qualité par des instances au fait de l'agroécologie et dépourvues d'intérêts économiques dans la commercialisation ou la promotion de pesticides chimiques. Cet amendement de repli vise à s'assurer que lorsque une activité de conseil stratégique est effectuée par une structure privée, la prestation est systématiquement effectuée à titre onéreux afin de se prémunir de toute dérive et de valoriser l'indépendance et la qualité de l'expertise scientifiques des conseillers en agriculture.

Par cet amendement inspiré d'une proposition de Monsieur le député EcoS Biteau étudiée en commission, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite s'assurer de l'indépendance et de l'impartialité du conseil stratégique en agriculture.